

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pages 1-2	Conditions relatives à la location de Mobil-Home
Page 3	Conditions relatives à la location d'un emplacement
Page 4	Conditions relatives à tout type de location
Pages 5-7	Règlement intérieur

I. CONDITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE MOBIL-HOME

Modalités de location d'un Mobil-home

Après création d'une option, vous disposez de 14 jours pour valider votre réservation par le règlement d'un acompte de 30% la somme totale de votre séjour. Au-delà de ce délai, l'option ne saurait être maintenue et il sera demandé de faire une autre demande d'option. L'emplacement choisi à la base ne saurait plus être garanti.

Le solde du séjour doit être réglé, sans rappel de notre part, 15 jours avant la date d'arrivée prévue pour la location ou le jour de l'arrivée quand le client n'a pas réservé. A défaut du parfait paiement à la date convenue, le Camping Omaha Beach est en droit de considérer que le client a annulé sa réservation et conserve les sommes déjà versées.

Dans le cas d'une réservation moins de 15 jours avant l'arrivée au Camping, la somme totale devra être versée pour confirmer la réservation.

Modes de paiement acceptés

Le règlement de votre séjour peut être effectué par : carte bancaire (Sauf American Express), chèque (France uniquement), chèques ANCV, virement bancaire ou par espèces en Euros

Tarifs, horaires et description

Le tarif de location comprend la location de l'hébergement, les personnes (selon capacité) les charges (eau, gaz, électricité), un véhicule, l'accès aux services de l'accueil, à la piscine (aux dates et horaires d'ouverture), aux aires de jeux et aux activités proposées.

Entièrement équipé, seuls les draps et linge de toilette ne sont pas fournis (Draps jetables vendus à l'accueil)

Votre hébergement devra être remis en état et propre lors de votre départ (Sauf option ménage 50€)

Les locations sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 10h le jour du départ.

Le descriptif, la définition des saisons de location ainsi que les périodes et les durées de locations figurent sur le site internet disponible dans la partie Tarifs du site Internet.

Les locatifs sont non-fumeur.

Attribution du Mobil-Home

L'attribution des places est réalisée sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations. La Direction ne peut en aucun cas garantir que l'emplacement ou le locatif sollicité par le campeur lui sera attribué.

Dépôt de garantie

Pour les hébergements locatifs, un dépôt de garantie est demandé à l'arrivée au camping. Ce dernier sera restitué dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous huit jours, après un état des lieux satisfaisant.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera prélevé. Les dégradations supérieures à la somme versée comme dépôt de garantie seront à la charge du client après imputation du dépôt de garantie.

Il existe deux types de versement de dépôt de garantie : soit 2 chèques (350€ caution Mobil-home et 50€ caution ménage), soit une emprunte de carte bleue unique de 400€

Arrivée tardive, départ anticipé

En l'absence de message du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'hébergement devient disponible 24h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location.

Les sommes déjà perçues ne sauraient être remboursées (sauf souscription de l'assurance annulation)

Aucune réduction ou remboursement ne seront consentis dans le cas d'un départ anticipé en locatif.

Cession, sous-location

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

Le camping se donne le droit d'expulser toute personne occupant une location qui ne lui a pas été nominativement attribuée

Annulation de séjour

Le client dispose d'une semaine après sa réservation pour annuler son séjour. Passé ce délai, les sommes déjà versées à titre d'acompte ne sauraient être remboursées (sauf assurance annulation)

Si l'annulation a lieu moins de 2 semaines avant l'arrivée, le client devra s'acquitter du solde de sa réservation (sauf assurance annulation).

II. CONDITIONS RELATIVES À LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Modalités de location d'un emplacement

Dans le cas d'une réservation avant le jour de l'arrivée, vous disposez de 14 jours pour valider votre réservation par le règlement d'un acompte de 30% de la somme totale de votre séjour. Au-delà de ce délai, l'option ne saurait être maintenue et il sera demandé de faire une autre demande d'option.

Le solde du règlement se fera au plus tard le jour du départ.

Modes de paiement acceptés

Le règlement de votre séjour peut être effectué par : carte bancaire (Sauf American Express), chèque (France uniquement), chèques ANCV, virement bancaire ou par espèces en Euros

Tarifs, horaires et description

Tous les tarifs sont disponibles sur le site Internet dans la partie Tarifs.

Ce forfait donne accès librement aux infrastructures sanitaires, d'accueil, à la piscine (aux dates et horaires d'ouverture), aux aires de jeux et aux activités.

Les emplacements sont disponibles à partir de 12h le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 12h le jour du départ.

Nous mettons à votre disposition un emplacement nu, pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes, pour votre tente, votre caravane ou votre camping-car.

Attribution de l'emplacement

L'attribution des places est réalisée sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations. La Direction ne peut en aucun cas garantir que l'emplacement ou le locatif sollicité par le campeur lui sera attribué.

Arrivée retardée, départ anticipé

En l'absence de message du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location.

Les sommes déjà perçues ne sauraient être remboursées (sauf souscription de l'assurance annulation)

Annulation de séjour

Le client dispose d'une semaine après sa réservation pour annuler son séjour. Passé ce délai, les sommes déjà versées à titre d'acompte ne sauraient être remboursées (sauf assurance annulation)

III. CONDITIONS RELATIVES À TOUT TYPE DE LOCATION

Tarifs et taxes

Les tarifs sont en euros, TVA comprise au taux en vigueur au moment de son impression. Tout changement ou modification de taux ainsi que toute évolution des taxes applicables à votre séjour, à la date de facturation, pourront être répercutés sur le prix de votre séjour.

Mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal ne sont pas acceptés sur le camping.

Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute sur l'âge.

Animaux

Nos amis les animaux sont les bienvenus sur le Camping Omaha Beach moyennant une redevance payable à la réservation. Ils devront être déclarés à la réception où il sera demandé un carnet de vaccination à jour. Les animaux devront être tenus en laisse, circuler exclusivement sur les allées et ne pas causer de nuisances aux autres résidents. Les excréments devront être ramassés par le propriétaire de l'animal. Il pourra être demandé au propriétaire de l'animal des frais supplémentaires de 15€ par infraction constatée.

Activités annexes

Toute activité gratuite ou payante mentionnée sur notre site web ou dans un email peut, dans certaines circonstances, être modifiée ou annulée à votre arrivée sur le site.

Assurance et risques

Le Camping Omaha Beach ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradations des objets personnels des campeurs. Il est rappelé également que les parkings ne sont pas gardés et que le stationnement se fait donc aux risques et périls de l'utilisateur.

Promotions–Ventes de dernières minutes

Lors de ces occasions, il est possible que pour un même séjour, les clients aient payé des prix différents. Les clients ayant payé le prix le plus élevé ne pourront en aucun cas bénéficier d'un remboursement représentant la différence de prix qu'ils ont payé et le prix promotionnel.

Droits à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tous supports les photos de vous et de vos enfants qui pourraient être prises pendant votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

Règlement intérieur

Tout campeur est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat sans remboursement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis dans le camping. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Réception

Ouverte en période d'ouverture de 8h30 à 19h ou 20h (Juillet/Août). On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses s'avérant utiles. Toute réclamation ou suggestion d'amélioration est à réaliser à la réception.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Mobil-homes : les clients doivent libérer le Mobil-Home pour 10h.

Emplacement camping : les clients doivent libérer l'emplacement pour 12h et régler le solde de leur séjour le jour du départ à la réception.

Les clients en emplacement ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer le règlement la veille.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter toutes nuisances sonores qui pourraient gêner leurs voisins. Pour le bon déroulement du séjour, le silence est demandé à partir de 23h.

8. Animaux

Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et chats doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires. En ce qui concerne le tatouage ou la puce électronique, les propriétaires de chiens et chats doivent se conformer aux prescriptions réglementaires mises en place par les services vétérinaires de la préfecture concernée. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{nde} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler) devront être muselés et tenue en laisse par une personne majeure (art.211-5 du C.R). Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits dans les espaces communs (restaurant, bar, terrasse, piscine, aire de jeux, etc...). Ils ne doivent pas être laissés dans le domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Tout vacancier doit ramasser tout excrément réalisé par son animal sur le camping en le mettant dans un sac et en le jetant dans une poubelle.

9. Visiteurs

Les visiteurs extérieurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations leur sont accessibles. Les voitures des visiteurs devront stationner uniquement sur le parking à l'entrée du camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est autorisée de 7h à 23h. Seuls les véhicules appartenant aux personnes séjournant dans le camping peuvent circuler dans le terrain. Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements alloués. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les clients sont priés de jeter leurs eaux usées dans les caniveaux, et non sur le sol. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'utilisation des jeux est libre et non surveillée et l'utilisation qui en est faite est placée sous la responsabilité des usagers et de leurs responsables légaux.

14. Garage mort

Suite au départ, il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.